Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213502461-20261109-26_11_59-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE DE



35120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 9 novembre à 20h30. Date de convocation : 05/11/2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MAINSARD François, Maire de Roz-Landrieux.

Étaient présents : M. François MAINSARD, M. Éric DELALANDE, Mme Delphine LARCHER, M. Olivier RAOUL, Mme Sylvie FIZELIER, adjoints, Mme Guillemette JOURDAN, M. Olivier MOQUEREAU, Mme Virginie ROBINAULT, M. Éric LEDORMEUR, M. Régis ROBIN, Mme Delphine GAUTIER, M. Jonathan LAFAIX, Mme Tiphaine QUEMERAIS, M. Benoit ROUPIE, Mme Lise MAINSARD

Secrétaire de séance : M. Régis ROBIN

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15 Quorum : 8

N° 26-11-59 FINANCES : Avenant à la convention opérationnelle d'actions foncières sis impasse de l'église avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser, sur la commune de Roz-Landrieux, une opération de lotissement sur un ensemble de parcelles représentant une surface totale de 15 716 m².

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Impasse de l'Eglise. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Roz-Landrieux a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 12 novembre 2019. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,
Vu la délibération de délégation du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-25-25 en date du 25 novembre 2025,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,
Vu la convention opérationnelle d'actions foncières en date du 12 novembre 2019,
Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Roz-Landrieux souhaite réaliser une opération habitat sur le secteur de l'impasse de l'Eglise à Roz-Landrieux,
Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne,
Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213502461-20261109-26_11_59-DE

- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 2.2 de la convention initiale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 12 novembre 2019 à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Régis ROBIN

Le Maire,
M. François MAINSARD



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Délibération exécutoire à la date de publication.